

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [veilletteca-csdla-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4d72e7c39d689de636623fad>

Date d'obtention : 2026-03-23 13:02:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prendre la trousse, l'ouvrir et suivre les étapes de la démarche d'intervention Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut toujours avoir à l'esprit les étapes de la trousse d'intervention Sexto. Prendre soin d'établir un lien de confiance avec le jeune qui t'approche avec son histoire. Ne jamais regarder les images. Ne pas compléter la grille avec l'instigateur si il s'agit d'un acte de malveillance. Confisquer l'appareil est nécessaire seulement si c'est le cas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Savoir si c'est en présence d'un acte malveillant. Mais en cas de doute, agir comme si et suivre les étapes nécessaire avec entre autre la police.